

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du rapport Général des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture :

- I. du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes dudit exercice ;
- II. du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par les articles 831-2 et 831-3 de l'AUSCGIE ;
et
- III. du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de cet exercice.

approuve lesdits rapports dans toutes leurs dispositions ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve spécifiquement :

- a. Les états financiers annuels de synthèse établis selon le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de **vingt-et-un milliards neuf cent quatre millions sept cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq (21.904.753.385) francs CFA**, après une dotation nette aux amortissements de **deux milliards six cent quatre-vingt-dix millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent deux (2.690.487.302) francs CFA**, une dotation nette aux provisions de **quatre milliards trois cent quarante-six millions cent soixante-dix-sept mille neuf cent quarante-deux (4.346.177.942) francs CFA**.
- b. Les états financiers annuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **vingt-deux milliards soixante-deux millions huit cent vingt-trois mille quatre cent soixante-sept (22.062.823.467) francs CFA**, après une dotation nette aux amortissements de **trois milliards cent quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-neuf mille trois cent vingt-trois (3.185.269.323) francs CFA**, une dotation nette aux provisions de **quatre milliards quatre cent cinquante et un millions trois cent trente-six mille quatre cent deux (4.451.336.402) francs CFA**.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 440 de l'AUSCGIE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions prévues par la loi n°2025-03 du 19 février 2025 portant sur la Réglementation Bancaire au Sénégal et par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve sans réserve ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve sans réserve le contenu dudit rapport.

Quatrième résolution : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution : Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Sixième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	21 904 753 385
Report à nouveau antérieur positif	:	23 492 162 535
Total à répartir	:	45 396 915 920
Réserve légale (0% du bénéfice net)	:	-
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	-
Dividendes (82% du bénéfice net)	:	18 000 000 000
Report à nouveau	:	27 396 915 920
Total réparti	:	45 396 915 920

Septième résolution : Fixation du montant du dividende

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de dix pour cent (10%) sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **quatre cent cinquante (450) F CFA** par action de mille (1 000) F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **1^{er} juin 2026** auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

Huitième résolution : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant maximum de **soixante millions (60.000.000) francs CFA** au titre de l'exercice 2026.

Neuvième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.